

**Logiciel www.christian-jaumain.be
Capitalisation des dommages et intérêts en droit commun
Bases techniques recommandées - Année 2026**

A. Table de mortalité recommandée

Les espérances de vie ci-après sont calculées à partir des tables publiées par Statbel en juillet 2025 sur la base des observations réalisées sur les 3 années 2022-2024. Ces chiffres sont à comparer à ceux de la période triennale précédente (second tableau).

2022-2024	Espérance de vie Hommes		Espérance de vie Femmes	
Table	stationnaire	prospective	stationnaire	prospective
Naissance	80,01 ans	89,93 ans	84,17 ans	90,93 ans
différence	0,34 an	0,17 an	0,12 an	0,06 an

2021-2023	Espérance de vie Hommes		Espérance de vie Femmes	
Table	stationnaire	prospective	Stationnaire	prospective
Naissance	79,67 ans	89,76 ans	84,05 ans	90,87 ans

On observe une amélioration, surtout pour les hommes et pour les tables stationnaires. Cette évolution n'affecte toutefois que la capitalisation des rentes à vie. Les rentes temporaires, notamment jusqu'à l'âge de la retraite, sont nettement moins influencées.

B. Taux d'intérêt recommandé

Nous recommandons l'adoption des taux d'intérêt OLO moyens du 4^e trimestre de l'année écoulée, après déduction du précompte mobilier (30%). La qualité prédictive des observations du 4^e trimestre est généralement supérieure à celle des observations de l'année entière écoulée.

Le tableau ci-dessous fournit ces taux en fonction de la durée moyenne d'indemnisation et permet de comparer les taux recommandés à ceux de l'année précédente.

Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt recommandé		Durée moyenne d'indemnisation	Taux d'intérêt recommandé	
	2025	2026		2025	2026
1 an	1,76%	1,43%	16 ans	2,24%	2,64%
2 ans	1,64%	1,49%	17 ans	2,27%	2,68%
3 ans	1,58%	1,58%	18 ans	2,30%	2,72%
4 ans	1,62%	1,71%	19 ans	2,32%	2,77%
5 ans	1,71%	1,83%	20 ans	2,34%	2,79%
6 ans	1,77%	1,93%	21 ans	2,36%	2,83%
7 ans	1,83%	2,03%	22 ans	2,37%	2,86%
8 ans	1,88%	2,12%	23 ans	2,39%	2,88%
9 ans	1,94%	2,21%	24 ans	2,39%	2,91%
10 ans	2,00%	2,30%	25 ans	2,40%	2,92%
11 ans	2,04%	2,37%	26 ans	2,41%	2,93%
12 ans	2,09%	2,44%	27 ans	2,41%	2,94%
13 ans	2,14%	2,49%	28 ans	2,41%	2,95%
14 ans	2,17%	2,55%	29 ans	2,41%	2,94%
15 ans	2,21%	2,60%	≥30 ans	2,41%	2,94%

C. Taux d'inflation recommandé¹²

L'inflation fait l'objet de prévisions à 1 an émises par le Bureau fédéral du Plan³. Ces prévisions s'appuient sur des données macro-économiques qui leur confèrent une qualité prédictive dépassant celle des taux annuels d'inflation des années écoulées : le recours aux taux du passé pour déterminer le taux d'inflation recommandé ne s'impose en effet que faute de mieux, ces taux n'ayant guère de mémoire.

Les prévisions émises par le Bureau fédéral du plan en décembre 2025 ne tiennent toutefois pas encore compte des mesures budgétaires annoncées par le gouvernement le 24 novembre. Par conséquent nous adopterons le taux-cible de la Banque Centrale Européenne (2%), quelle que soit la durée d'indemnisation.

Ce taux devra faire l'objet d'un supplément. En effet, la Belgique aura connu, au cours des deux années 2022 et 2023, l'équivalent d'un pic d'inflation sur 1 an de près de 14%. Si un tel pic venait à survenir dans le futur, les capitaux constitutifs des rentes capitalisées entretemps ne récupéreraient jamais ce pic. Pour couvrir le risque d'une telle perte, le taux de 2% sera majoré d'un complément de 0,25%. Ce complément permettra de supporter un pic d'inflation survenant tous les $(14\% - 2\%) / 0,25\% = 48$ ans.

Le taux d'inflation recommandé pour 2026, quelle que soit la durée d'indemnisation, sera donc de 2,25%.

D. Taux de capitalisation recommandé

Ce taux est obtenu par différence entre d'une part le taux d'intérêt recommandé attaché à l'instant d'évaluation pour une durée égale à la durée moyenne d'indemnisation et d'autre part le taux d'inflation recommandé qui, par hypothèse, sera observé pendant la même durée⁴.

Durée moyenne d'indemnisation	Taux de capitalisation recommandé		Durée moyenne d'indemnisation	Taux de capitalisation recommandé	
	2025	2026		2025	2026
1 an	-0,64%	-0,82%	16 ans	-0,03%	0,39%
2 ans	-0,71%	-0,76%	17 ans	0,00%	0,43%
3 ans	-0,74%	-0,67%	18 ans	0,03%	0,47%
4 ans	-0,69%	-0,54%	19 ans	0,06%	0,52%
5 ans	-0,59%	-0,42%	20 ans	0,08%	0,54%
6 ans	-0,52%	-0,32%	21 ans	0,10%	0,58%
7 ans	-0,46%	-0,22%	22 ans	0,11%	0,61%
8 ans	-0,40%	-0,13%	23 ans	0,13%	0,63%
9 ans	-0,34%	-0,04%	24 ans	0,13%	0,66%
10 ans	-0,28%	0,05%	25 ans	0,14%	0,67%
11 ans	-0,24%	0,12%	26 ans	0,15%	0,68%
12 ans	-0,18%	0,19%	27 ans	0,15%	0,69%
13 ans	-0,13%	0,24%	28 ans	0,15%	0,70%
14 ans	-0,10%	0,30%	29 ans	0,15%	0,69%
15 ans	-0,06%	0,35%	≥30 ans	0,15%	0,69%

En comparaison des chiffres de 2025, les taux de capitalisation recommandés pour 2026 sont supérieurs, de l'ordre de 0,30% à 0,50% sur le long terme. Ceci résulte d'une hausse du même ordre de grandeur pour les taux d'intérêt correspondants.

Un taux d'intérêt arbitraire est utilisé provisoirement comme taux d'intérêt par défaut dans le logiciel et doit être remplacé (ou confirmé) par l'utilisateur. Il en va de même pour le taux d'inflation.

Le logiciel effectue les calculs selon le taux d'intérêt et le taux d'inflation recommandés ainsi que selon les taux d'intérêt et d'inflation adoptés par l'utilisateur.

L'utilisateur demeure en effet libre du choix du taux d'intérêt et du taux d'inflation.

¹ La méthode suivie ici est décrite dans l'article : Christian JAUMAIN, « Crise sanitaire, choc des taux d'intérêt, pic d'inflation : conséquences sur la capitalisation des rentes indemnитaires », *Revue Générale des Assurances et des Responsabilités*, Larcier, 2023, n° 15999.

² Seule est visée ici l'indexation future de la rente, peu importe que la base de calcul ait été revalorisée ou non à la date d'évaluation.

³ https://www.plan.be/databases/17-fr-indice_des_prix_a_la_consommation_previsions_d_inflation
Ces prévisions d'inflation sont actualisées le premier mardi de chaque mois (sauf en août).

⁴ Cette différence ne constitue donc pas à proprement parler un *taux d'intérêt réel*, par définition égal au taux d'intérêt nominal (ici le taux sans risque) à l'instant *t* diminué du taux d'inflation *au même instant t*. Rappelons que, pour éviter des méprises et clarifier les choses tout en l'invitant à se prononcer, le praticien est invité à distinguer le taux d'intérêt (de placement) et le taux d'inflation plutôt que de se focaliser sur la différence entre ces taux.